



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétaire général Direction des examens et concours

Bordeaux, le 23 septembre 2024

Bureau des concours

DEC4 – Certification complémentaire

Affaire suivie par :

Valérie FERIOT

Tél : 05 57 57 39 25

Mél : valerie.feriot@ac-bordeaux.fr

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré des établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection

Monsieur le conseiller technique ASH

Monsieur le directeur de l'INSPE d'Aquitaine

Monsieur le directeur de l'ISFEC de Bordeaux

Objet : Organisation des épreuves de l'examen de certification complémentaire - session 2025

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009, du 6 mars 2018 et du 10 février 2022 ;
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 parue au BO n°30 du 25 juillet 2019 ;
- Circulaire du 16 mars 2022 relative à la création dans le secteur disciplinaire arts d'une option « arts du cirque »

L'examen de certification complémentaire permet aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Six secteurs disciplinaires sont concernés :

1) Arts :

Ce secteur comporte cinq options :

- arts du cirque
- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

2) Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans des disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et des lycées. La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère.

3) Langues régionales : basque et occitan

Ce secteur concerne un enseignement bilingue en langue régionale, d'une discipline non linguistique, dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français.

4) Le français langue seconde :

Ce secteur concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

5) La langue des signes française :

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'ont pas vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F., enseignement pour lequel un CAPES existe

6) Les langues et cultures de l'antiquité :

Ce secteur comporte deux options :

- Latin
- Grec

Il s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Cet examen s'adresse :

- **Pour l'Occitan et les langues et cultures de l'Antiquité** aux :
 - personnels enseignants du **second degré titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée,**
 - maîtres contractuels** et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération
 - maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée** des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- **Pour les arts, l'enseignement en langue étrangère, le français langue seconde et pour la langue des signes française** aux :
 - personnels enseignants **du premier et du second degré titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée,**
 - maîtres contractuels** et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération,
 - maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée** des établissements d'enseignement privés sous contrat .

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu leur titularisation à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils n'auraient pas obtenu cette titularisation, l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée au terme de l'année de renouvellement de stage.

INSCRIPTIONS SESSION 2025 :

Elles s'effectuent en ligne sur le site internet du rectorat :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

durant la période :

du **lundi 30 septembre 2024 à compter de 12h00**
au **lundi 28 octobre 2024, à 12h00 (heure de Paris).**

DÉPÔT DES PIÈCES :

Le candidat déposera sur l'application CYCLADES les **pièces jointes** demandées **et le rapport d'activité** avant le :

Lundi 04 novembre 2024, 08h00 (heure de Paris).

L'absence de dépôt au-delà de la date fixée conduit à l'élimination de la candidature. Aucun envoi postal ne sera pris en compte.

RAPPORT D'ACTIVITÉ :

Le candidat rédigera un rapport d'au plus **5 pages** dactylographiées.

Dans le cas d'une **inscription aux 2 options LATIN et GREC**, le candidat sera autorisé à **remettre un unique rapport** pouvant être porté à **8 pages maximum**.

Ce rapport doit **comporter et indiquer** :

- un **curriculum vitae détaillé** précisant les **titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'INSPE,
- les **expériences** d'enseignement, d'atelier, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux que le candidat a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de l'une des expériences lui paraissant la plus significative
- tout autre élément tangible marquant **l'implication du candidat dans le secteur choisi**, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc...

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury. Il n'est pas soumis à notation.

STRUCTURE DE L'EXAMEN :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de 30 minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes maximum. Minimum d'admission : 10 / 20.

Dans le cas d'une **inscription aux 2 options LATIN et GREC**, l'**exposé** du candidat, de 10 minutes, **sera suivi de 2 entretiens successifs de 20 minutes** portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Les épreuves se dérouleront entre le **27 janvier 2025** et le **07 février 2025**.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEI.

